



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

ARRETE DU MAIRE N° 02/2023

Le Maire de la Ville de Rozay-en-Brie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-27/28 et 31,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et de sa zone d'approche et la circulation sera perturbée, à partir du 01/02/2023 jusqu'au 28/02/2023 dans les rues suivantes afin de procéder à l'élagage d'arbres :

- Bld Thiers
- Bld Lafayette
- Bld Victor Hugo
- Bld Amiral Courbet
- Bld Gambetta
- Fbg de Rome

ARTICLE 2 : Le demandeur devra matérialiser cet emplacement par des panneaux réglementaires et l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infractions seront enlevés aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Policier Municipal.

Rozay-en-Brie, le mercredi 11 janvier 2023.

Le Maire-Adjoint
M. LEPROUST

